



## Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

### **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 364'055.30 destiné à la réalisation d'une zone 30 km/h sur les chemins de la Chênaie et de la Mojonne**

---

*Séance du Conseil municipal du mardi 16 mai 2017*

vu l'intention de la commune de Bellevue de réduire le trafic de transit important et les vitesses excessives des véhicules (non adaptées aux conditions locales) sur les chemins de la Chênaie et de la Mojonne,

vu le crédit budgétaire supplémentaire 2013 d'un montant de F 60'000.-- destiné aux aménagements complémentaires de mesures temporaires de régulation du trafic sur le chemin de la Chênaie,

vu la mise en place des aménagements routier provisoires (à l'essai) en 2012

vu le bilan de fonctionnement des aménagements routiers provisoires – 5 décembre 2012,

vu le sondage auprès des habitants en novembre 2012,

vu les secondes mesures de circulation installées en 2013,

vu le devis général de Trafitec Ingénieurs Conseils SA, du 28 mai 2014 relatif à la mise en place d'une zone 30 km/ sur les chemins de la Chênaie et de la Mojonne, pour un montant total de F 2'300'000.- (TTC),

vu l'opportunité de financer les travaux par le fonds de la taxe d'équipement

vu le crédit d'engagement de F 2'300'000.- voté par le Conseil municipal le mardi 17 juin 2014 et approuvé par le Département présidentiel le 16 septembre 2014,

vu le décompte actuel de travaux s'élevant à F 2'464'055.30 dépassant le crédit brut voté et les travaux encore à effectuer pour F 200'000.-, le crédit initial ayant été sous-évalué pour les raisons suivantes :

- Suppression de quilles et plantation de chênes,
- Travaux GC et suppression de la ligne SIG 400 v,
- Clôture Mojonne et parcelle Swisscom,
- Agrandissement du trottoir côté Jura vers la chapelle Ste Rita,
- Construction d'un collecteur,
- Assainissement de la chaussée présence hydrocarbures aromatiques polycycliques.

./.

vu le préavis favorable de la commission Finances et Administration communale dans sa séance du mardi 2 mai 2017,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition du conseil administratif,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

**Par 17 oui, c'est l'unanimité.**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 364'055.30, pour couvrir le dépassement de F 164'055.30 ainsi que les travaux encore à effectuer pour un montant de F 200'000.-,
  2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit voté le 17 juin 2014.
- 

